



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-172

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-31-004 - Arrêté du 31 octobre 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME l'Océan à Aytré géré par l'ADEI (5 pages) Page 4

R75-2019-10-31-005 - Arrêté du 31/10/2019 portant la capacité du SESSAD l'Océan à AYTRE à 72 places par redéploiement de 5 places de l'IME l'Océan géré par l'ADEI à Aytré (4 pages) Page 10

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2019-11-08-005 - Arrêté du 8 novembre 2019 portant autorisation d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'AIXE-SUR-VIENNE gérée par l'APAJH de LIMOGES (3 pages) Page 15

R75-2019-11-08-006 - Arrêté du 8 novembre 2019 portant autorisation d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) DELTA PLUS de RILHAC-RANCON, gérée par la Fondation DELTA PLUS de PANAZOL (3 pages) Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-04-002 - Arrêté n°PH 97 du 4 novembre 2019 portant rejet d'une demande de transfert d'officine de pharmacie : SARL Pharmacie Foucaud à Brive (19100) (3 pages) Page 23

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-11-12-003 - Arrêté n° 2019-071 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages) Page 27

R75-2019-11-12-004 - Arrêté n° 2019-072 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 37

DIRM SA

R75-2019-11-13-002 - Arrêté portant approbation des comptes 2018 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime (3 pages) Page 46

R75-2019-11-13-003 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n°33-2019 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime. (8 pages) Page 50

DRDJSCS

R75-2019-11-14-001 - Arrêté portant au titre de l'année 2019 la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (4 pages) Page 59

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2019-11-14-002 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ariège (1 page) Page 64

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-13-001 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes (1 page) Page 66

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-004 - Subdélégation de signature à Mme Carole DAMON (1 page) Page 68

R75-2019-11-13-006 - Subdélégation de signature à Mme Nathalie MAGUIRE (1 page) Page 70

R75-2019-11-13-005 - Subdélégation de signature à Mme Virginie LANDES (1 page) Page 72

R75-2019-11-13-007 - Subdélégation de signature à Mr Thomas RAMBAUD (1 page) Page 74

R75-2019-11-13-019 - Subdélégation de signature de Magalie SABBAH (1 page) Page 76

R75-2019-11-13-014 - Subdélégation de signature de Mme Audray CHOLLIER (1 page) Page 78

R75-2019-11-13-021 - Subdélégation de signature de Mme Carole LOCTEAU (1 page) Page 80

R75-2019-11-13-016 - Subdélégation de signature de Mme Caroline DESMETTRE (1 page) Page 82

R75-2019-11-13-013 - Subdélégation de signature de Mme Elise BALAS (1 page) Page 84

R75-2019-11-13-009 - Subdélégation de signature de Mme Esther NICOLAS (1 page) Page 86

R75-2019-11-13-015 - Subdélégation de signature de Mme Fabienne DERIS (1 page) Page 88

R75-2019-11-13-022 - Subdélégation de signature de Mme Joëlle MURATET (1 page) Page 90

R75-2019-11-13-008 - Subdélégation de signature de Mme Morgane MEURET-MOLAS (1 page) Page 92

R75-2019-11-13-017 - Subdélégation de signature de Mme Murielle DUPUIS (1 page) Page 94

R75-2019-11-13-023 - Subdélégation de signature de Mme Sonia YASSA JOMIN (1 page) Page 96

R75-2019-11-13-011 - Subdélégation de signature de Monsieur Fabrice TROUVE (1 page) Page 98

R75-2019-11-13-010 - Subdélégation de signature de Mr Christian SABATE (1 page) Page 100

R75-2019-11-13-020 - Subdélégation de signature de Mr Patrick BOUCHET (1 page) Page 102

R75-2019-11-13-012 - Subdélégation de signature de Mr Régis ALDAY (1 page) Page 104

R75-2019-11-13-018 - Subdélégation de signature Mr Guy MADOULAUD (1 page) Page 106

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-31-004

Arrêté du 31 octobre 2019 portant modification de
l'autorisation de l'IME l'Océan à Aytré géré par l'ADEI

ARRETE du 31 OCT. 2019

portant modification de l'autorisation de
l'Institut Médico-Educatif (IME)
« L'Océan », à Aytré,
géré par l'association « Accompagner,
Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI),
à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1976 par lequel l'Institut Médico-Educatif « IME Les Réaux » à Aytré agréé depuis le 1^{er} octobre 1973, est autorisé à accueillir 120 enfants et adolescents répartis en deux sections : Institut Médico-Pédagogique et Institut Médico-Professionnel ;

VU l'arrêté 30 décembre 2010 portant regroupement de l'IME Les Réaux de 94 places, l'IME Les Boucholeurs de 54 places et de la section pour les jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique de 6 places ;

VU l'arrêté du 19 mai 2011 dénommant « IME L'Océan » l'IME issu du regroupement de l'IME Les Réaux, l'IME Les Boucholeurs et de la section pour les jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'Océan », sis à Aytré, géré par l'Association ADEI, sise à Aytré ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 25 juin 1999 relatif à la conformité des locaux de la section de l'IME rue du Dressage à Rochefort ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 18 janvier 2018, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, sur le site de deux unités de vie de l'IME de l'Océan situés 3 rue Emile Normandin Résidence Les Rives Ouest (N°12 et 13) – Tasdon à La Rochelle ;

VU le projet porté par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), représentée par sa directrice générale, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, en vue de la création de 15 places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan » par redéploiement de 5 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'Océan » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, notamment sa fiche action n° 1 détaillant les modifications de places de l'IME « L'Océan » et du SESSAD « L'Océan » négociées entre l'ARS et l'association ADEI ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un redéploiement de places d'IME en vue de la création de places dans un service géré par l'association « ADEI », ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » allouée à l'association « ADEI » dans le cadre du CPOM conclu le 30 janvier 2019 avec l'association ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 5 places de l'Institut Médico-Educatif « L'Océan » en vue de l'extension de 15 places au SESSAD « L'Océan » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que l'Institut Médico-Educatif de l'Océan dispose de plusieurs implantations géographiques et, que toute implantation géographique doit être enregistrée de manière distincte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La modification de capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'Océan » à Aytré sollicitée par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI) située 8 Boulevard du Commandant Charcot à Aytré, représentée par sa Directrice Générale, est accordée.

Le redéploiement de 5 places de l'IME « L'Océan » en vue de la création de 15 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est réalisé selon le calendrier suivant :

Institut Médico-Educatif « L'Océan » :

- Avant la signature du CPOM : 154 places dont 112 places en accueil de jour (semi-internat) et 42 places en hébergement complet (internat)
- Au 01/09/2019 : 149 places dont 107 places (-5 places) en accueil de jour (semi-internat) et 42 places en hébergement complet (internat)

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan » :

- Avant la signature du CPOM : 57 places,
- Au 01/09/2019 : 72 places

ARTICLE 2 : La création des sites secondaires est accordée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation à effet au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.
Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD de l'Océan dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'IME de L'Océan est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement principal : IME « L'Océan » :

N° FINESS : 17 078 096 9

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : Chemin des Réaux – 17440 AYTRE

Capacité : 85 places au 01/09/2019

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|------------------------------|-----------|----------------------------------|---------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | Au 01/09/2019 |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 | Accueil de jour | 117 | Déficiences intellectuelles | 47 places |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 | Accueil de jour | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | 8 places |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 | Hébergement complet Internat | 117 | Déficiences intellectuelles | 30 places |

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Entité établissement secondaire : IME « L'Océan » - Site Les Boucholeurs :

N° FINESS : 17 001 489 8

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 40 Avenue de l'Abbé Guichard - 17340 CHATELAILLON PLAGE

Capacité : 40 places au 01/09/2019

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité Au 01/09/2019 |
|------------|--|---------------------------|-----------------|-----------|-----------------------------|---------------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 | Accueil de jour | 117 | Déficiences intellectuelles | 40 |

Entité établissement secondaire : IME « L'Océan » - Site Rochefort :

N° FINESS : : en cours de création

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 20 rue du Dressage – 17300 ROCHEFORT

Capacité : 12 places au 01/09/2019

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité Au 01/09/2019 |
|------------|--|---------------------------|-----------------|-----------|-----------------------------|---------------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 | Accueil de jour | 117 | Déficiences intellectuelles | 12 places |

Entité établissement secondaire : IME « L'Océan » - Unités de Vie Tasdon :

N° FINESS : : en cours de création

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 3 rue Emile Normandin – Tasdon -Résidence Les Rives Ouest (N°12 et 13)
17000 LA ROCHELLE**Capacité :12 places au 01/09/2019**

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité Au 01/09/2019 |
|------------|--|---------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 | Hébergement complet Internat | 117 | Déficiences intellectuelles | 12 places |

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

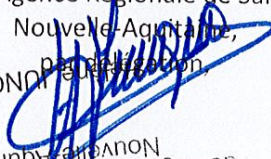
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 31 OCT. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17**

R75-2019-10-31-005

**Arrêté du 31/10/2019 portant la capacité du SESSAD
l'Océan à AYTRE à 72 places par redéploiement de 5
places de l'IME l'Océan géré par l'ADEI à Aytré**

ARRETE du 31 OCT. 2019

portant la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan », sis à Aytré, à 72 places par redéploiement de 5 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'Océan » géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), sise à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1995 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile de 5 places pour enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique, rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Les Réaux » à Aytré et annexé à une Classe d'Intégration Scolaire ;

VU l'arrêté du 19 mai 2011 dénommant SESSAD «L'Océan» le SESSAD issu du regroupement du SESSAD «Les Réaux» de 32 places et du SESSAD «autisme Les Réaux» de 20 places gérés par l'ADEI ;

VU les arrêtés des 10 août 2012 et du 20 mars 2017 portant à 57 places la capacité du SESSAD «L'Océan» géré par l'ADEI ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan », sis à Aytré, géré par l'association ADEI, sise à Aytré cedex ;

VU le projet porté par l'association « Accompagner Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), représentée par sa directrice générale, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, en vue de la création de 15

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan » par redéploiement de 5 places de l'IME « L'Océan » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, notamment sa fiche action n° 1 détaillant les modifications de places de l'IME « L'Océan » et du SESSAD « L'Océan » négociées entre l'ARS et l'association ADEI ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 5 places de l'IME « L'Océan » en vue de la création de 15 places au SESSAD « L'Océan » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une modification de capacité par redéploiement de places entre une structure et un service gérés par l'association « ADEI », ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » allouée à l'association « ADEI » dans le cadre du CPOM conclu le 30 janvier 2019 avec l'association ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de capacité à 49 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan » sollicitée par l'association « Accompagner Développer Eduquer Insérer » (ADEI) située 8 Boulevard du Commandant Charcot à Aytré, représentée par sa Directrice Générale, est accordée.

L'ouverture de 15 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan » est réalisée par redéploiement de 5 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'Océan » selon le calendrier suivant :

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Océan » :

- Avant la signature du CPOM : 57 places pour des jeunes de 0 à 20 ans dont 35 places pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 22 places pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Au 01/09/2019 : 72 places dont 41 places (+ 6 places) pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 31 places (+9 places) pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

Le service fonctionnera en file active.

Il accueillera des jeunes de 0 à 20 ans avec une expérimentation pour un accompagnement jusqu'à 25 ans (sur une période de 5 ans).

Institut Médico-Educatif « L'Océan » :

- Avant la signature du CPOM : 154 places dont 112 places en accueil de jour (semi-internat) et 42 places en hébergement complet (internat)
- Au 01/09/2019 : 149 places dont 107 places (-5 places) en accueil de jour (semi-internat) et 42 places en hébergement complet (internat)

Page 2 sur 4

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation à effet au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le SESSAD « L'Océan » est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Accompagner Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement principal : SESSAD « L'Océan » :

N° FINESS : 17 000 948 4

code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : Chemin des Réaux – BP 44 – 17442 AYTRE CEDEX

Capacité : 72 places au 01/09/2019

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|---------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | Au 01/09/2019 |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 117 | Déficiences intellectuelles | 41 places |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 437 | Troubles du Spectre Autistique | 29 places |
| 840 | Accompagnement précoce de jeunes enfants | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 437 | Troubles du Spectre Autistique | 2 places |

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00

Page 3 sur 4

Entité établissement secondaire : SESSAD « L'Océan » - Site de Rochefort :

N° FINESS : 17 002 519 1

code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 19 Avenue Thomas Wilson - 17300 ROCHEFORT

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|---|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | Au 01/09/2019 |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 117 | Déficiences intellectuelles | Capacité globalisée au niveau du site principal |
| 844 | Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 437 | Troubles du Spectre Autistique | Capacité globalisée au niveau du site principal |

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **31 OCT. 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87**

R75-2019-11-08-005

**Arrêté du 8 novembre 2019 portant autorisation
d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) d'AIXE-SUR-VIENNE gérée par l'APAJH de
LIMOGES**

ARRETE du 08 NOV. 2019

portant autorisation d'extension d'une place de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
sise à 87700 AIXE-SUR-VIENNE
gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes
Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne sise à 87280
LIMOGES

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 20 décembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) située 7 avenue François Mitterrand, 87700 AIXE-SUR-VIENNE, et gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne, sise à Limoges ;

VU le dossier justificatif remis lors de la visite d'instruction le 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à répondre aux problématiques des personnes polyhandicapées relevant de l'amendement Creton au travers d'une offre nouvelle en MAS et en FAM conformément au volet polyhandicap de la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'AIXE-SUR-VIENNE, sollicitée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne, est accordée.

L'autorisation de l'établissement est en conséquence portée à une capacité totale de 60 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|--|--|
| Entité juridique Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) LIMOGES 44 RUE RHIN ET DANUBE 87280 LIMOGES | Entité établissement Maison d'Accueil Spécialisée d'AIXE-SUR-VIENNE 7 AVENUE FRANCOIS MITTERAND 87700 AIXE-SUR-VIENNE |
| N° FINESS : 87 000 451 2 | N° FINESS : 87 000 791 1 |
| N° SIREN : 316 700 905 | code catégorie : 255 MAS |
| Code statut juridique : 61 Association L 1901 RUP | capacité : 60 |

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|---|-----------|----------------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 11 | Hébergement complet internat | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | 12 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 11 | Hébergement complet internat | 500 | Polyhandicap | 41 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 21 | Accueil de jour | 500 | Polyhandicap | 4 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 21 | Accueil de jour | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | 1 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 45 | Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) | 500 | Polyhandicap | 1 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 48 | Tous modes d'accueil et d'accompagnement | 500 | Polyhandicap | 1 |

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 08 NOV. 2019


 Le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87**

R75-2019-11-08-006

**Arrêté du 8 novembre 2019 portant autorisation
d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) DELTA PLUS de RILHAC-RANCON, gérée par
la Fondation DELTA PLUS de PANAZOL**

ARRETE du 08 NOV. 2019

portant autorisation d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) DELTA PLUS sise Rue de Guillot à Cassepierre 87570 RILHAC-RANCON, gérée par la fondation DELTA PLUS sise à 87350 PANAZOL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 20 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Delta Plus sise rue de Guillot à Cassepierre 87570 Rilhac-Rancon, gérée par la fondation Delta Plus sise à 87350 Panazol ;

VU le dossier justificatif remis lors de la visite d'instruction le 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à répondre aux problématiques des personnes polyhandicapées relevant de l'amendement Creton au travers d'une offre nouvelle en MAS et en FAM conformément au volet polyhandicap de la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Cassepierre 87570 RILHAC RANCON, sollicitée par la fondation DELTA PLUS, sise à 87350 PANAZOL, est accordée.

L'autorisation de l'établissement est en conséquence portée à une capacité totale de 34 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Entité juridique : DELTA PLUS 87 8 RUE BOILEAU 87350 PANAZOL | Entité établissement MAS DELTA PLUS RUE DE GUILLOT CASSEPIERRE 87570 RILHAC RANCON |
| N° FINESS : 87 001 712 6 | N° FINESS : 87 000 601 2 |
| N° SIREN : 778 068 957 | code catégorie : 255 MAS |
| Code statut juridique : 63 Fondation | capacité : 34 |

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|---|-----------|----------------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 11 | Hébergement complet internat | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | 2 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 11 | Hébergement complet internat | 500 | Polyhandicap | 27 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 21 | Accueil de jour | 500 | Polyhandicap | 2 |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 45 | Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) | 500 | Polyhandicap | 3 |

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

08 NOV. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-04-002

Arrêté n°PH 97 du 4 novembre 2019 portant rejet d'une
demande de transfert d'officine de pharmacie :

SARL Pharmacie Foucaud à Brive (19100)

rejet transfert pharmacie Foucaud à Brive (19100)

Arrêté n° PH 97 du 4 novembre 2019

Portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie :
SARL Pharmacie Foucaud à BRIVE (19100)

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 octobre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-151 ;

VU la licence n° 19#000013 délivrée par la Préfecture de la Corrèze le 1^{er} décembre 1943 ;

VU la demande présentée par Madame Alexia Foucaud, gérante de la SARL "pharmacie Foucaud" sise 9, rue Gambetta à Brive (19100) dont le dossier a été déclaré complet le 9 juillet 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine au 72, avenue du Président Henri Queuille de la même commune ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 20 août 2019 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 17 septembre 2019 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 47004 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 22 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que ce transfert s'effectuera avec changement de quartier puisqu'il se situera à environ 1,5 km de l'emplacement d'origine, vers le quartier de la commune de Brive, situé à la périphérie nord de la ville, dans l'IRIS "Migoule" dépourvu d'officine et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la frontière avec la commune d'Ussac, au sud par la rivière "la Corrèze", à l'ouest par l'avenue du Président Henri Queuille et à l'est par la rue Jean-Claude Casseing et par le chemin de Fadat ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 22 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le quartier tel qu'il est défini dans lequel le transfert est sollicité est caractérisé par sa très faible densité de population ;

CONSIDÉRANT que ce transfert n'apportera pas d'amélioration significative de la desserte en médicaments de la population résidente, dispersée et principalement implantée dans la partie sud du quartier puisque celle-ci est déjà desservie par les pharmacies des quartiers limitrophes ;

CONSIDERANT ainsi que la nouvelle officine au lieu de transfert n'aura pas vocation à approvisionner une population résidente jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, le transfert sollicité ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard de la population résidente et du lieu d'implantation choisi ;

CONSIDERANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

ARRETE

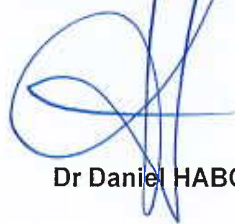
Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Alexia Foucaud gérante de la SARL "Pharmacie Foucaud" sise 9, rue Gambetta à Brive (19100) visant à obtenir le transfert de son officine dans de nouveaux locaux situés 72, avenue du Président Henri Queuille à Brive est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Dr Daniel HABOLD

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-11-12-003

Arrêté n° 2019-071 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-071

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

Monsieur Laurent Bergounoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Laurent Bergounoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Hakim Fakheth, Emmanuelle Garcin, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Laure Medjani, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel, Damien Jourdes.

Pôle Travail

Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Christophe Ortega, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Elisa Baillon, Thomas Ducrot, Béatrice Jacob, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Joseph Luciani, Marilyne Martinez,

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Didier Chassaing, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régal.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Frédéric Grégoire, Marc Dufau, Jérôme Jeanjean, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Eve-Iris Limon, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Marilyne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Article 7 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-11-12-004

Arrêté n° 2019-072 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-072

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

1

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Mickael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Dubaille Georgette, Dupin Martine, Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Poullange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers

Ménager Romain, Rodriguez Mickael

Unité départementale de la Charente

Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime

Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres

Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne

Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Dubaille Georgette, Dupin Martine, Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Bergounoux Laurent, Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers

Ménager Romain, Rodriguez Mickael

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Pascal APPRÉDERISSE

DIRM SA

R75-2019-11-13-002

Arrêté portant approbation des comptes 2018 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté portant approbation des comptes 2018 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1993 fixant le règlement financier et comptable applicable au Comité national de la conchyliculture et aux comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

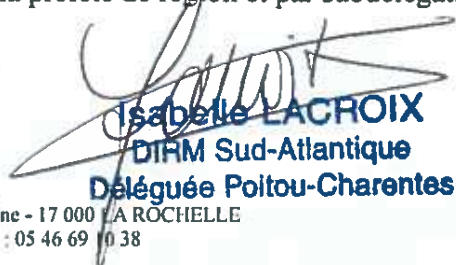
Les comptes 2018 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, tels qu'adoptés par le conseil dudit comité le 4 novembre 2019, sont approuvés.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Rochelle, le 13 NOV. 2019

Pour la préfète de région et par subdélégation,



Isabelle LACROIX
DIRM Sud-Atlantique
Déléguée Poitou-Charentes

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime

DIRM SA - R75-2019-11-13-002
Département de la Charente-Maritime
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine



Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime

DELIBERATION N° 31-2019

Vu la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment ses articles 88 & 89,

Vu le décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-114,

Vu la réunion du CONSEIL du 04 novembre 2019, dont les membres, dûment convoqués, se sont réunis à Fouras.

La délibération ci-dessous a été adoptée.

Objet : Adoption des comptes 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil du CRC Charente-Maritime adopte à l'unanimité des membres présents les comptes 2018.

Fait à Marennes, le 04/11/2019

**LE PRESIDENT,
Daniel COIRIER**

ZA Les Grossines – BP 60002
17320 MARENNES

Tél : (33) 05 46 85 06 69 - Télécopie : (33) 05 46 85 36 52 – courriel : crc17@crc17.fr

DIRM SA

R75-2019-11-13-003

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°33-2019 du
comité régional de la conchyliculture de
Charente-Maritime.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 33-2019 du 4 novembre 2019 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La délibération n° 33-2019 fixant les dates d'enlèvements et de repos des installations pour 2020, adoptée le 4 novembre 2019 par le comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Rochelle, le 13 NOV. 2019

Pour la préfète de région et par subdélégation,



Isabelle LACROIX
DIRM Sud-Atlantique
Déléguée Poitou-Charentes



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
DDTM de la Charente-Maritime

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime
DDTM de la Charente-Maritime



Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime

DELIBERATION N° 33-2019

Vu la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment ses articles 88 & 89,

Vu le décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-114,

Vu la réunion du Conseil du Comité Régional Conchylicole Charente-Maritime le 04 novembre 2019, dont les membres, dûment convoqués, se sont réunis à Fouras,

La délibération ci-dessous a été adoptée.

Objet : Enlèvement et repose des installations 2020

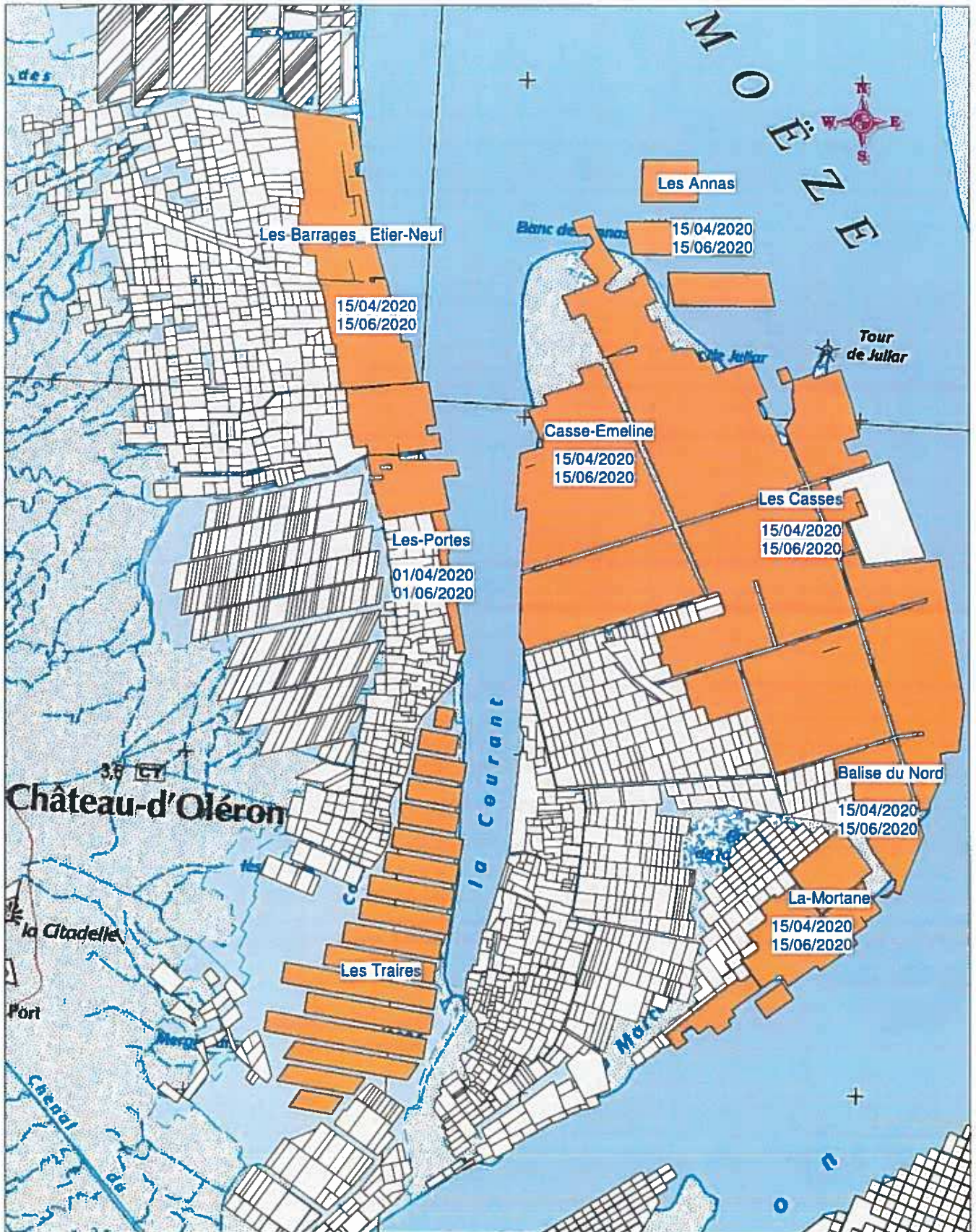
Après en avoir délibéré, le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime décide de fixer les dates d'enlèvements et de reposes des installations pour 2020 selon le tableau joint en annexe.

Fait à Marennes, le 04/11/2019

**LE PRESIDENT,
Daniel COIRIER**

| Côte de l'île d'Oléron | | |
|---|-------------------|--------------|
| Les portes (coursière Barrage à Pte des Traires) zone 5 | 01.04 inclus | 01.06 inclus |
| Les barrages(coursière Barrage à coursière des doux) zone 5 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Les Annas zone 4 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Renomplat zone 4 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Casse Emeline zone 4 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Fer à Cheval zone 4 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Balise du Nord – La Mortane zone4 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Casse Dufour (rocher vert) zone 4 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Manson zone 2 | Pas d'enlèvements | |
| Les Traires | Pas d'enlèvements | |
| Côtes continentales du Bassin de Marennes-Oléron | | |
| Petit Barat zone 6 | 31.01 inclus | 15.03 inclus |
| Grand Barat zone 6 | 31.01 inclus | 15.03 inclus |
| Saut de Barat zone 6 | 31.01 inclus | 15.03 inclus |
| Dagnas Nord zone 2 | 28.02 inclus | 15.04 inclus |
| Dagnas Sud zone 2 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Lamouroux zone 3 | 15.03 inclus | 15.05 inclus |
| Martin zone 2 | 15.04 inclus | 15.06 inclus |
| Bas de Perquis zone 7 | 01.04 inclus | 30.06 inclus |
| Tête de Perquis zone 7 | 31.01 inclus | 15.03 inclus |
| Perquis sud – Plage de Ronce zone 7 | 31.01 inclus | 15.03 inclus |

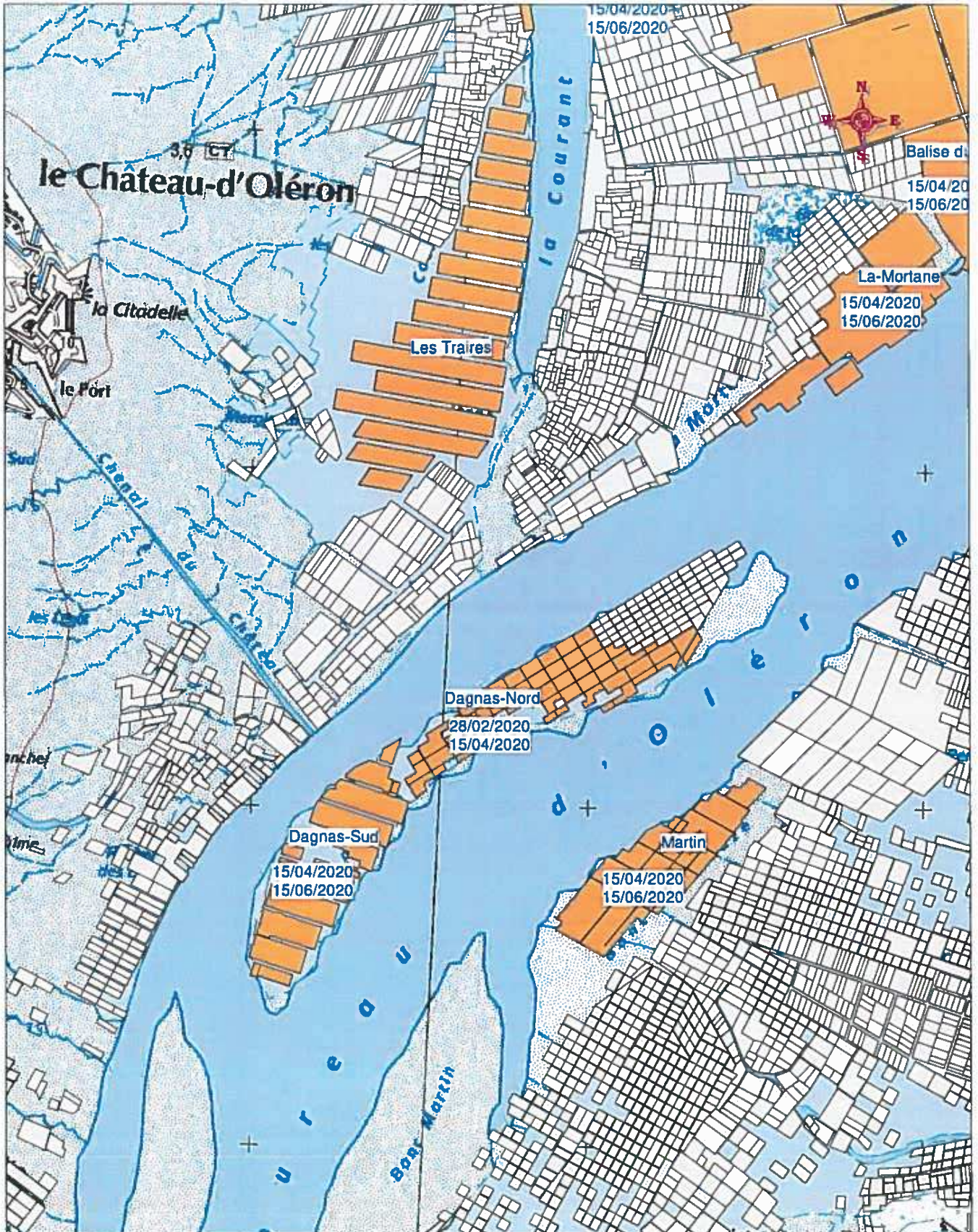
Enlèvement des installations année 2020



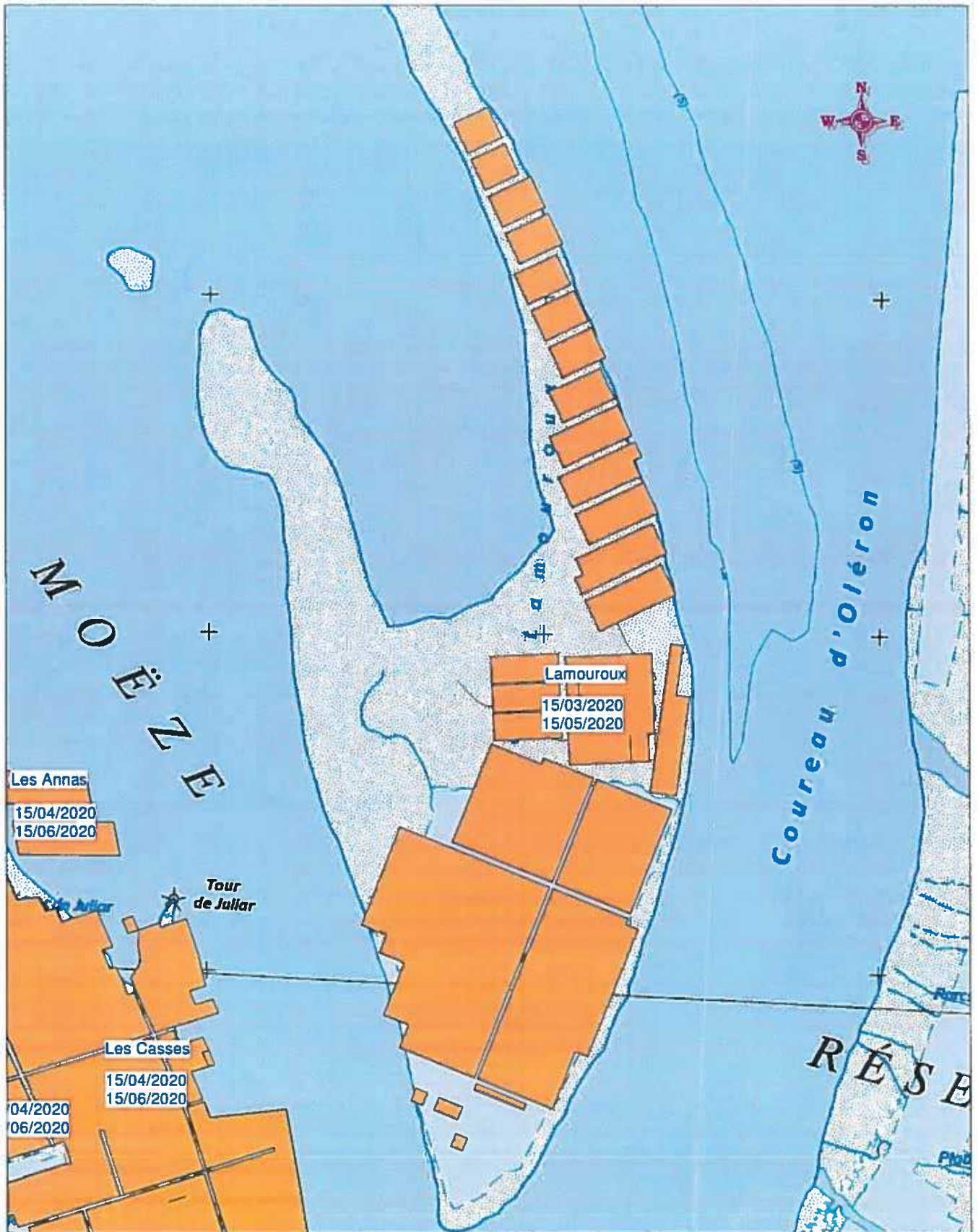
DDTM17/SAM/Unité cultures-marines et pêche

Echelle : 1 / 15 000

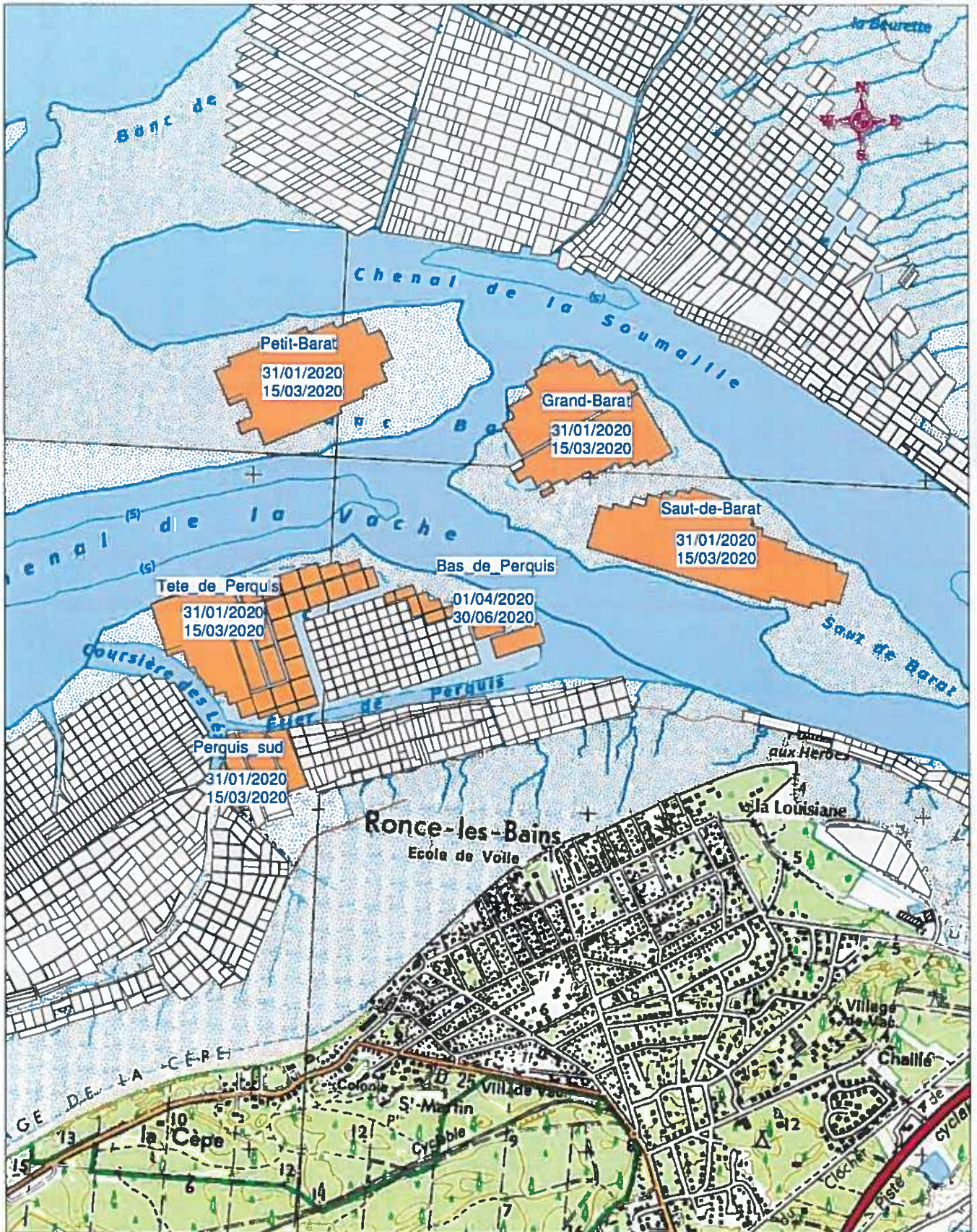
Enlèvement des installations année 2020



Enlèvement des installations année 2020



Enlèvement des installations année 2020



DDTM17/SAM/Unité cultures-marines et pêche

Echelle : 1 / 15 000

DRDJSCS

R75-2019-11-14-001

Arrêté portant au titre de l'année 2019 la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté n°

portant au titre de l'année 2019 la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral R75-2019-01-10-004 du 10 janvier 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande ou de renouvellement d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral R75-2019-09-25-015 du 25 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine,

A R R Ê T E

Adresse postale : 7, boulevard Jacques Chaban Delmas – 33525 BRUGES Cedex
Téléphone : 05 56 69 38 00

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

| Dénomination de la structure | SIRET | ADRESSE | CP | Ville | 1ère habilitation |
|------------------------------------|--------------------|--|-------|--------------------|-------------------|
| Association AGIR | 839 430 469 000 24 | 5, rue Chevalier de la Croix Marron | 16340 | L'ISLE D'ESPAGNAC | OUI |
| La Boussole | 439 258 377 000 27 | Rue Champlain | 17300 | ROCHEFORT | OUI |
| Gavroche | 488 815 762 000 15 | 5, rue des Rochers | 23600 | BOUSSAC | NON |
| Association "Lo Bouyricou" | 849 607 312 000 14 | Mairie de Siorac Impasse des terrasses | 24170 | SIORAC-EN-PERIGORD | OUI |
| La Bonne soupe | 822 685 400 000 19 | 4, rue Lamartine | 24000 | PERIGUEUX | NON |
| La Halte 24 | 812 685 535 000 13 | Chez l'APARE-141/143, rue Combe des Dames | 24000 | PERIGUEUX | NON |
| Bègles Alternative Solidaire (BAS) | 850 058 520 000 14 | 26, rue Dilly | 33130 | BÈGLES | OUI |
| Espoir pour tous | 802 813 105 000 11 | 221, avenue de Thouars | 33400 | TALENCE | NON |
| Le Relais Talençais | 809 886 815 000 20 | 25, rue du 19 mars 1962 Tour Chateaubriand Appt 33 | 33400 | TALENCE | OUI |
| Les Glaneurs | 850 319 021 000 18 | 58, avenue des Quatre Pavillons | 33150 | CENON | OUI |
| MARHABA 33 | 517 781 332 000 13 | 104 bis, avenue Lafontaine | 33560 | CARBON-BLANC | OUI |
| Enfants d'ailleurs élèves ici | 853 649 648 000 13 | La Cimade 6, rue du 8 mai 1945 | 40000 | MONT-DE-MARSAN | OUI |
| EPISOL | 808 213 805 000 19 | 27, rue Saint Girons | 40700 | HAGETMAU | NON |
| L'Arbre à Pain | 440 651 842 000 21 | 56, rue de l'Industrie | 40400 | TARTAS | OUI |
| Vie et partage Landes | 844 295 428 000 18 | 1485, route du Bayle | 40180 | TERCIS-LES-BAINS | OUI |

.../...

| Dénomination de la structure | SIRET | ADRESSE | CP | Ville | 1ère habilitation |
|---|--------------------|--|-------|-------------------------|-------------------|
| Case Départ | 830 928 305 000 10 | 8, cami de pastourel | 47300 | BIAS | OUI |
| CILIOHPAJ Avenir et joie | 529 816 787 000 12 | 12b, rue Diderot | 47031 | AGEN Cedex | NON |
| Cœur sur la Main | 821 489 275 000 15 | 2, rue Léopold Faye | 47200 | MARMANDE | NON |
| Entraide et solidarité Galapian | 848 458 857 000 10 | 405, chemin de Latuque | 47190 | GALAPIAN | OUI |
| SOLINCITE | 782 161 384 001 47 | "Cante Lauzette" | 47350 | ESCASSEFORT | NON |
| SOS Accueil Mamans Enfants | 839 409 430 000 15 | Lieu-dit Bouilhats Chemin de la Pinède | 47200 | MARMANDE | OUI |
| BESTEAREKIN | 819 984 352 000 16 | 11bis, rue Georges Berges | 64100 | BAYONNE | NON |
| Habitat jeunes Pau-Pyrénées | 329 325 922 000 55 | 30 ter, rue Michel Hourmau | 64000 | PAU | NON |
| Secours et Réconfort | 782 381 115 000 16 | Monastère des Bénédictines 1333, route de Belloc | 64240 | URT | OUI |
| Secours Pour tout humain | 839 583 069 000 19 | Maison Augustintegua | 64120 | MASPARAUTE | OUI |
| Au marché du logis | 820 445 823 000 17 | 14, rue du Logis | 79340 | FOMPERRON | NON |
| Amicale des stagiaires des centres AFPA du Limousin | 789 572 641 000 15 | AFPA Limoges Romanet 27, rue Léonard Samie/BP 869 | 87016 | LIMOGES Cedex | NON |
| La Terre en Partage- Le Mazet | 840 185 359 000 14 | 23, rue du Colonel Ledot | 87400 | SAINT LEONARD DE NOBLAT | OUI |
| Les Autres | 847 672 730 000 11 | 3, allée Philippe de Champagne | 87000 | LIMOGES | OUI |

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bruges, le

P/la Préfète de région,

Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2019-11-14-002

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
d'Administration de la CAF de l'Ariège

Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ariège



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n°95 / 2019

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°46/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège modifié, le 03 avril 2018, le 20 novembre 2018, le 21 janvier 2019 et le 17 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Charlotte PINHEIRO**, en tant que suppléante, en remplacement de Julie MORIN.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-13-001

Arrêté portant modification du conseil d'administration de
la Caisse d'Allocations Familiales des Landes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°94/ 2019

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°11 du 19 janvier 2018 modifié les 19 avril 2018, 25 avril 2019, 31 juillet 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT), Monsieur Bernard DESGRE est nommé titulaire en remplacement de Mme Armelle SAINT GERMAIN, démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-004

Subdélégation de signature à
Mme Carole DAMON

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Carole DAMON,
cheffe du bureau du SARH1**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Carole DAMON, cheffe de bureau du SARH 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Carole DAMON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Carole DAMON
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-006

Subdélégation de signature à
Mme Nathalie MAGUIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie
MAGUIRE, cheffe du bureau du SARH2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, cheffe de bureau du SARH 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Nathalie MAGUIRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Nathalie MAGUIRE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-005

Subdélégation de signature à
Mme Virginie LANDES

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Virginie LANDES,
directrice du service d'appui aux ressources humaines**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

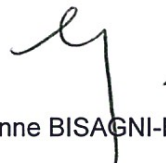
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Virginie LANDES
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-007

Subdélégation de signature à
Mr Thomas RAMBAUD

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas
RAMBAUD, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et
ressources humaines de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

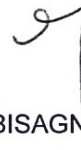
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

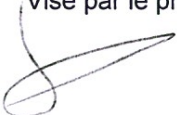
Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Thomas RAMBAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-019

Subdélégation de signature de Magalie SABBAAH



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Magalie SABBAH,
directrice des personnels enseignants**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Magalie SABBAH
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-014

Subdélégation de signature de Mme Audray CHOLLIER

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Audray
CHOLLIER, cheffe du bureau DPE5**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAN, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice des personnels enseignants, à Madame Audray CHOLLIER, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Audray CHOLLIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

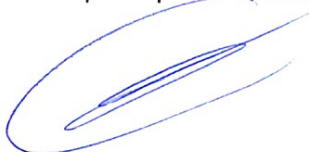
Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Audray CHOLLIER
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-021

Subdélégation de signature de Mme Carole LOCTEAU

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Carole LOCTEAU,
cheffe du bureau DEPAT3**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Carole LOCTEAU, cheffe du bureau DEPAT3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Carole LOCTEAU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

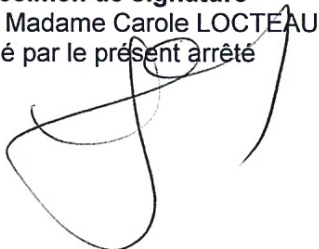
Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Carole LOCTEAU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-016

Subdélégation de signature de Mme Caroline
DESMETTRE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Caroline
DESMETTRE, cheffe du bureau DPE6**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Caroline DESMETTRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Caroline DESMETTRE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-013

Subdélégation de signature de Mme Elise BALAS

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Elise BALAS,
cheffe de la cellule transversale de la DPE**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Elise BALAS, cheffe de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Elise BALAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Elise BALAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-009

Subdélégation de signature de Mme Esther NICOLAS

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Esther NICOLAS

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions, à Madame Esther NICOLAS, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Esther NICOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

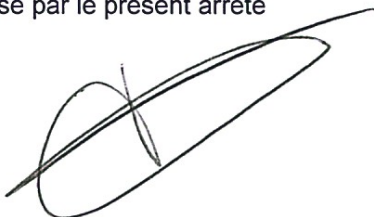
ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Esther NICOLAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-015

Subdélégation de signature de Mme Fabienne DERIS

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Fabienne DERIS,
cheffe du bureau DPE2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Fabienne DERIS, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Fabienne DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Fabienne DERIS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-022

Subdélégation de signature de Mme Joëlle MURATET

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Joëlle MURATET,
directrice adjointe de la DEPAT et cheffe du bureau DEPAT2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Joëlle MURATET, directrice adjointe de la DEPAT et cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Joëlle MURATET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Joëlle MURATET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-008

**Subdélégation de signature de Mme Morgane
MEURET-MOLAS**

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Morgane
MEURET-MOLAS, cheffe du bureau DEPP2**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, cheffe de bureau DEPP2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Morgane MEURET-MOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

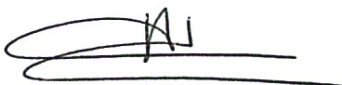
Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Morgane MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-017

Subdélégation de signature de Mme Murielle DUPUIS

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Murielle DUPUIS,
cheffe du bureau DPE1**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Murielle DUPUIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Murielle DUPUIS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-023

Subdélégation de signature de Mme Sonia YASSA JOMIN

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Sonia YASSA
JOMIN, cheffe du bureau DEPAT1**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Sonia YASSA JOMIN, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Sonia YASSA JOMIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Sonia YASSA JOMIN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-011

Subdélégation de signature de Monsieur Fabrice
TROUVE

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Fabrice
TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Fabrice TROUVÉ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-010

Subdélégation de signature de Mr Christian SABATE

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Christian
SABATÉ**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur du service expertise paye-pensions, à Monsieur Christian SABATÉ, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Christian SABATÉ est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

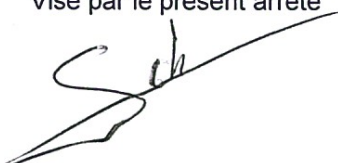
Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Christian SABATÉ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-020

Subdélégation de signature de Mr Patrick BOUCHET

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick
BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des
personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

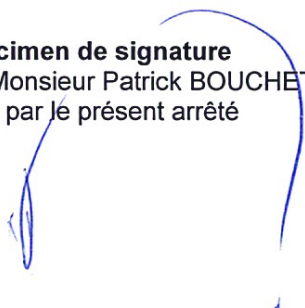
Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Patrick BOUCHET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-012

Subdélégation de signature de Mr Régis ALDAY

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Régis ALDAY,
chef du bureau DPE4**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Régis ALDAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Régis ALDAY
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-11-13-018

Subdélégation de signature Mr Guy MADOULAUD

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Guy
MADOULAUD, chef du bureau DPE3**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Guy MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2019**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Guy MADOULAUD
Visé par le présent arrêté

